**APPEL À CANDIDATURE | ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D’ÉLÈVES OCTOBRE 2025**

**Destinataire**: Ensemble des parents d’élèves de l'établissement « nom de l’établissement »

Mesdames, Messieurs,

Les modalités des prochaines élections professionnelles ont été établies par **le** **directeur / chef d’établissement.**

A ce titre, nous vous informons que les **élections** des représentants des parents d’élèves de « nom de l’établissement » se dérouleront aux dates suivantes :

* **Jour du scrutin :
le « date » de « heure de début » à « heure de fin » ;**

Pour votre information :

**Pour se présenter, il faut :**

* être parent d’élève, quelque soit la nationalité, ayant l'autorité parentale.
* être un tier chargé de l’éducation de l’enfant

Pour se présenter, les candidats doivent déposer une liste de candidatures. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats et, au plus, le double du nombre de sièges de titulaires à pouvoir. La liste doit être signée par chacun des candidats.

Le titre pour le nom de liste sur la liste de candidature et la déclaration de candidature doit respecter une des mentions suivantes :

* le nom de la fédération qui présente la liste,
* le nom de l’association de parents d’élèves qui présente la liste,
* le nom du premier candidat, dans le cas d’une liste présentée par des parents d’élèves qui ne sont pas constitués en association.

Les candidats sont inscrits sur les listes sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant.

Afin de se présenter aux élections, les candidats peuvent faire partie (sans obligation) :

* d’une fédération ou union de parents d’élèves présentes ou non dans l’établissement
* d’une association déclarées de parents d’élèves

Les parents d’élèves qui ne sont pas constitués en association peuvent également déposer des listes de candidats.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée le le « date » à « heure ».**

**Les listes de candidats doivent être déposées obligatoirement par voie électronique à l'adresse** **xxxx@xxx.xx****.
Un message de bonne réception sera renvoyé à l'expéditeur.**

Le nombre de **représentants à élire** sera :

* Dans le premier degré : Autant de représentants que de classes dans l’école
* Dans le second degré :
	+ pour les collèges : **7 titulaires et X suppléants**
	+ pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d’éducation spécialisée : **6 titulaires et X suppléants**
	+ pour les lycées : **5 titulaires et X suppléants**
	+ pour l’Établissement Régional d’Enseignement Adapté (EREA) : **5 titulaires et X suppléants**

*Garder seulement la catégorie qui correspond à votre établissement.*

*La quantité de suppléants sera au maximum la même que celle des titulaires.*

La **durée des mandats** des représentants des parents d’élèves est de **1 an**, c'est-à-dire **la durée de l’année scolaire.**

* **Pour le conseil d’école :** les membres siègent jusqu’à ce qu’ils soient remplacés.
* **Pour le conseil d’administration :** le mandat prend fin le jour de la première réunion du conseil qui suit les élections de l’année scolaire suivante.

*Garder seulement la catégorie qui correspond à votre établissement.*

**Prénom et NOM du signataire**

Fonction

Signature